



**REPONSE DE
CAROLE LE BECHEC
LISTE NOUVEAU CAP
29 Janvier 2026**



Questionnaire citoyen

Engagements relatifs aux zones humides de la frange sud de Rothéneuf (SaintMalo)

Contexte

Les zones humides du secteur sud de Rothéneuf font l'objet de protections environnementales partielles au titre du **Code de l'environnement** et du **Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Malo**.

Le PLU identifie ce secteur comme un espace à forts enjeux environnementaux, notamment au travers de l'**Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 8 (OAP 8 – Rothéneuf)**, qui vise à concilier projets d'aménagement et préservation des milieux naturels.

Des projets d'aménagement sont toutefois envisagés sur ou à proximité immédiate de ces zones humides, susceptibles d'affecter leur fonctionnement écologique. La réglementation impose que ces impacts soient strictement évalués et évités lorsque cela est possible.

(Merci de cocher la case correspondante – réponse attendue avant le 2 février 2026)



1. Prise en compte des zones humides, artificialisation des sols et OAP 8

Vous engagez-vous, dans le cadre de vos compétences légales et réglementaires, à prendre pleinement en compte la présence, le fonctionnement et les enjeux écologiques des zones humides de la frange sud de Rothéneuf lors de l'instruction des projets d'urbanisme, **en cohérence avec les orientations de l'OAP n° 8 du PLU de Saint-Malo**, et à refuser toute autorisation lorsque les impacts environnementaux significatifs ne peuvent être évités ou légalement justifiés, conformément à la réglementation applicable et dans la perspective de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ?

OUI

NON

Commentaires : Je m'engage à prendre pleinement en compte la présence, le fonctionnement et les enjeux écologiques des zones humides de la frange sud de Rothéneuf lors de l'instruction de tout projet d'urbanisme. Cette vigilance s'inscrira strictement dans le respect de l'OAP n° 8 du PLU de Saint-Malo, du code de l'environnement et de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Toute autorisation présentant des impacts environnementaux non évitables ou insuffisamment justifiés devra être refusée.

2. Application du principe Éviter – Réduire – Compenser (ERC)

Reconnaissez-vous que l'urbanisation à proximité des zones humides peut entraîner leur dégradation progressive, et vous engagez-vous à appliquer strictement le principe **Éviter – Réduire – Compenser (ERC)**, conformément au Code de l'environnement, en privilégiant systématiquement l'évitement des impacts, et à refuser les projets lorsque l'évitement n'a pas été sérieusement recherché ou justifié, au profit de seules mesures de compensation ?



OUI

NON

Commentaires : *Je reconnais que l'urbanisation à proximité des zones humides peut entraîner leur dégradation progressive et parfois irréversible.*

*Je m'engage à appliquer de manière **stricte et prioritaire le principe ERC**, en privilégiant systématiquement l'évitement des impacts.*

Les projets pour lesquels l'évitement n'aurait pas été sérieusement étudié ou justifié ne pourront être acceptés sur la seule base de mesures compensatoires.

3. Autorisations d'urbanisme et évaluation environnementale

Vous engagez-vous à ne délivrer d'autorisation d'urbanisme qu'après la production **d'études environnementales conformes à la réglementation en vigueur**, permettant d'apprécier de manière objective, complète et documentée les impacts sur les zones humides, réalisées par des bureaux d'études compétents et qualifiés ?

OUI

NON

Commentaires : *Je m'engage à ce qu'aucune autorisation d'urbanisme ne soit délivrée sans la production préalable d'études environnementales conformes à la réglementation en vigueur.*

Ces études devront être complètes, objectives, documentées et réalisées par des bureaux d'études compétents et qualifiés, afin d'évaluer rigoureusement les impacts sur les zones humides et leur fonctionnement écologique..

4. Urbanisme, PLU et évolution de l'OAP 8

Vous engagez-vous à engager ou soutenir toute procédure d'évolution du **Plan Local d'Urbanisme de Saint-Malo**, y compris, le cas échéant, de **l'OAP n° 8 – Rothéneuf**, afin de renforcer la protection des zones humides de la frange sud de Rothéneuf et de leurs abords, notamment par des classements adaptés, des zones non urbanisables, des zones tampons ou des prescriptions environnementales renforcées ?

OUI

NON

Commentaires : *Je soutiendrai toute démarche visant à faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Malo, y compris l'OAP n°8 – Rothéneuf, afin de **renforcer la protection des zones humides et de leurs abords**.*



Cela pourra notamment passer par des classements plus protecteurs, la création de zones non urbanisables, de zones tampons ou l'introduction de prescriptions environnementales renforcées.

5. Engagement public et transparence

Acceptez-vous que vos réponses constituent un **engagement politique public**, rendu accessible aux habitants et aux signataires à titre d'information citoyenne, et qu'elles puissent être utilisées comme élément de suivi des positions exprimées tout au long de votre mandat municipal ?

OUI

NON

*Commentaires : J'accepte que ces réponses constituent un **engagement politique public**, accessible aux habitants et aux signataires, et qu'elles puissent être utilisées comme élément de suivi citoyen tout au long du mandat municipal.*

La transparence et le dialogue avec les habitants et les associations locales sont, à mes yeux, des conditions essentielles de l'action publique.

